

REVUE DU PATRONAGE

ET DES INSTITUTIONS PRÉVENTIVES

Sommaire. — FRANCE : 1^o Congrès de Bordeaux. — 2^o Bureau central. — ÉTRANGER : 1^o Société néerlandaise pour l'amélioration morale des prisonniers. — 2^o Union des Sociétés allemandes. — 3^o Société de Francfort. — 4^o Union des Sociétés danoises.

FRANCE

I

Congrès national de Bordeaux.

Le 25 mai se réunira à Bordeaux, conformément au vœu exprimé par le Congrès de Lyon et aux décisions prises par le *Bureau central* (*supr.*, p. 527), le 3^e Congrès national de patronage des libérés.

Le Comité local est déjà constitué ; il se compose du président et des deux vice-présidents, du secrétaire et du secrétaire-adjoint de la Société de patronage de Bordeaux.

Il s'est déjà occupé de l'étude du programme, pour la rédaction duquel il fait appel au concours du *Bureau central* et des membres de notre Société. Il se préoccupera bientôt du choix des rapporteurs, ainsi que des présidents et vice-présidents soit du Congrès lui-même, soit des sections.

Il a pris diverses décisions concernant l'impression des travaux préparatoires, le budget du Congrès, son local, les excursions, et les visites à organiser pour les congressistes.

On trouvera plus loin le compte rendu de la séance du *Bureau central* dans laquelle ont été discutées plusieurs propositions relatives à l'organisation de ce Congrès et les projets de solutions qui seront soumis par lui à l'approbation du Comité local.

Nous pouvons toutefois annoncer dès aujourd'hui qu'une des plus importantes parmi ces propositions, celle relative à l'enquête générale sur les Sociétés existantes, a été déjà approuvée par le Comité local.

En conséquence, le questionnaire ci-après va être adressé au

premier jour à chacune des Sociétés de patronage avec la lettre suivante :

BUREAU CENTRAL
des
SOCIÉTÉS DE PATRONAGE

Paris, le décembre 1895.

14, place Dauphine.

MONSIEUR ET CHER COLLÈGUE,

Le 3^e Congrès national de patronage va se réunir à Bordeaux le 25 mai prochain.

Le Comité local d'organisation, sur la proposition du Bureau central, a considéré qu'une enquête, faite auprès de chacune des Sociétés existantes, sur les modes de son fonctionnement, sur les difficultés qu'elle a pu rencontrer ou qu'elle rencontre, sur les moyens par elle employés ou projetés pour les vaincre, sur les particularités de son action, serait une excellente préface aux travaux de ce Congrès.

Il s'agit dans cette enquête de réunir, bien moins des données statistiques que des informations morales, qui puissent servir à l'enseignement mutuel des congressistes et à la propagande du patronage. De tels comptes rendus, complétés ensuite par les discussions orales qu'il éclairera d'une si vive lumière, ne seront-ils pas pour nos œuvres le meilleur des guides et des encouragements ?

En conséquence, il a été rédigé un questionnaire qui vous indiquera les principaux points sur lesquels votre expérience personnelle est invoquée en faveur de vos collègues.

Nous vous serons reconnaissants de le retourner avec vos réponses le plus tôt possible à M. Albert Rivière, secrétaire général de la Société générale des prisons, membre du Bureau central, qui a bien voulu se charger de dépouiller cette enquête et d'en présenter les résultats à chacun des membres du Congrès, avant son ouverture, en un rapport spécial.

Nous nous permettons, d'ailleurs, de vous communiquer deux réponses que nous avons déjà reçues de deux de nos collègues de province, membres du Bureau central ; elles pourront vous donner une idée de la façon dont nous concevons la rédaction de cette grande enquête.

Veuillez agréer, Monsieur et cher collègue, avec nos remer-

ciements anticipés, l'assurance de notre considération la plus distinguée.

POUR LE BUREAU CENTRAL :

Le secrétaire général,
LOUICHE-DESFONTAINES,
Avocat à la Cour d'appel.

Le président,
TH. ROUSSEL,
Sénateur.

POUR LE COMITÉ D'ORGANISATION :

Le secrétaire général,
J. CALVÉ,
Conseiller à la Cour d'appel. Le président,
O. GROSSARD,
Président de la Société de patronage de Bordeaux.

QUESTIONNAIRE

A. — Définition et fonctionnement de l'Œuvre.

1°. — Vous occupez-vous des hommes, des femmes, des enfants (arrêtés ou abandonnés), ensemble ou séparément? Vous occupez-vous de tous indistinctement? — Si vous ne patronnez que certains détenus, lesquels et comment choisissez-vous? — Faites-vous des visites en cellule ou au parloir? Comment choisissez-vous vos visiteurs? (Modes de placement, engagements dans l'armée, rapatriements, secours, asile temporaire ou permanent, appui moral, conseils, références, relations avec d'autres œuvres, budget.)

2°. — Exigez-vous de vos patronnés la remise de leur pécule à leur libération? Ne serait-ce pas une mesure utile et recommandable?

3°. — Spécialement en ce qui concerne la mendicité et le vagabondage des enfants, quelles mesures sont prises par vous ou autour de vous pour la prévenir ou la réprimer?

4°. — Particularités relatives à votre fonctionnement.

B. — Résultats de l'Œuvre.

1°. — Quels résultats avez-vous obtenus? (nombre des patronnés, nombre des placements, etc.)

C. — Difficultés et solutions.

1°. — Principales difficultés rencontrées soit au début, soit au cours du fonctionnement.

2°. — Moyens employés pour surmonter ces difficultés.

3°. — Moyens projetés dans le même but.

4°. — Indications suggérées par l'expérience pour l'extension du patronage et de son efficacité.

Prière d'adresser la réponse à M. Albert RIVIÈRE, 52, rue d'Amsterdam, Paris.

II

Bureau central.

Le Bureau central s'est réuni le 16 novembre, sous la présidence successive de MM. Th. Roussel et Cheysson.

Chronique. — M. LE SECRÉTAIRE GÉNÉRAL annonce qu'il a reçu quatre adhésions nouvelles : le patronage des jeunes adultes détenus dans le département de la Seine, les Sociétés d'Avallon, de la Drôme et du Val-d'Yèvre.

L'Assemblée entend diverses communications relatives à la correspondance, au tirage du *Bulletin*, à sa composition, à son prix de vente et à sa diffusion, à la propagande, etc...

M. A. RIVIÈRE rend compte du mouvement du patronage depuis la dernière réunion.

Onze Sociétés nouvelles ont été créées :

A Troyes, sous l'énergique impulsion de M. Ancel, secondé par les magistrats et la municipalité, une Société, dont nous parlons plus loin, a été constituée le 15 juillet.

Au Mans, au commencement du mois d'août, une Société a été constituée sous la présidence de M. Bergé, procureur de la République.

A Lille, a été créé récemment un *Office central des institutions charitables*, avec une *Section du patronage et des œuvres de réhabilitation* qui a son autonomie complète avec un président spécial, alors que les autres sections n'ont que des premiers vice-présidents. Les statuts de cette section ont été votés le 5 novembre.

A Épinal, le 21 juillet, une Assemblée générale des adhérents a discuté et adopté les statuts de la *Société vosgienne d'assistance par le travail* et élu son conseil d'administration composé de 15 membres. Ce conseil, le 25 août, dans une réunion tenue à la préfecture, a constitué son bureau, présidé par M. Gazin, avocat, conseiller municipal. M. Schlosser, avocat, secrétaire, a été chargé d'élaborer un règlement indiquant les moyens d'action de la Société; ce règlement sera prochainement discuté par le conseil. Pendant ce temps, l'œuvre s'organise dans tous les arrondissements, avec le concours de la magistrature et des municipalités.

A Belfort, le Comité de Patronage des libérés constitué le 30 octobre 1894 sous la présidence de M. l'Administrateur du territoire n'a pas encore organisé efficacement son fonctionnement. Mais

l'arrivée dans cette ville, à la tête du parquet, d'un magistrat qui a toujours porté à ces questions, surtout à celles concernant l'enfance, un vif intérêt, nous permet d'espérer que le Comité entrera bientôt dans une période de féconde activité.

A Joigny, un patronage a été fondé le 8 juillet pour les libérés de l'arrondissement.

A Bernay, un *Comité pour le patronage des condamnés libérés* s'est créé en août dernier, sous la présidence du président du tribunal civil.

Dans l'Hérault, la colonie pénitentiaire du Luc va également créer un patronage pour ses jeunes libérés. Déjà les statuts sont agréés par l'Administration, de nombreuses adhésions ont été recueillies. L'Assemblée générale va se réunir au premier jour.

A Montpellier, le *Patronage des détenues et libérées* a organisé, sous la présidence de M^{me} Vincent, la femme du préfet, une section pour la visite des détenues de la maison centrale et leur patronage après leur libération.

A Nice, des démarches anciennes n'ont pu aboutir et leur auteur a cru devoir prier un de ses confrères de les renouveler. Mais le *Patronage des détenues et libérées* a solidement constitué une section déjà organisée depuis plusieurs mois. Le bureau a été formé sous la présidence de M^{me} Pollonais et la visite du quartier cellulaire est sérieusement pratiquée par M^{me} Dumas.

A Avignon, le *Comité de patronage des détenus libérés de Vaucluse* (*Bulletin*, 1893, p. 490), élu le 29 novembre 1894 par la Commission de surveillance, fonctionne utilement. Il a opéré plusieurs réconciliations entre patrons et anciens ouvriers condamnés; il a procuré des places nouvelles à ceux qui n'ont pu être repris; il en a engagé plusieurs soit à la légion étrangère, soit aux bataillons d'Afrique; il s'occupe activement des jeunes gens. On doit être particulièrement reconnaissant de ces heureux résultats à ses deux dévoués secrétaires: MM. Verdier et Chabaud.

Plusieurs autres Sociétés sont en voie d'organisation. Nous ne citerons que les principales:

A Limoges, des efforts persévérants faits par des membres de la magistrature aboutiront prochainement. Tous les éléments d'un Comité solide et laborieux sont déjà réunis; les statuts sont à l'étude; on n'attend plus que l'arrivée du nouveau préfet pour réunir l'Assemblée constitutive.

A Rennes, un professeur de l'Université s'occupe avec activité de l'organisation du patronage.

A Caen, notre collègue, M. Lepelletier, avait dû interrompre ses travaux en raison de la dispersion des vacances; mais nous espérons qu'il va bientôt les reprendre (1); et, à la suite d'une conférence qui sera faite prochainement à Caen par M. Georges Picot, sur l'assistance par le travail, nous avons tout lieu de croire que la *Société de solidarité sociale* va entrer dans sa période d'activité.

A Besançon, l'organisation du *Sauvetage de l'enfance* est presque achevée, grâce au zèle de MM. Dupont, inspecteur des enfants assistés, et Noël, professeur au lycée. Le président est déjà trouvé. Ses statuts ont été rédigés par M. le conseiller Helme. Deux réunions ont eu lieu en juillet et en novembre. Dans peu de jours la Société sera fondée.

A Dijon, dans le courant de l'été dernier, les premières bases d'une organisation ont été jetées par la constitution d'un comité d'initiative qui a fait de la propagande, recueilli des adhésions, obtenu le concours de plusieurs industriels, préparé les statuts. Sous peu de jours, une dernière réunion du comité sera tenue et tous les adhérents seront convoqués à une assemblée qui nommera le bureau définitif.

A Châlons-sur-Marne, un magistrat du siège, sous l'inspiration personnelle de M. le Ministre de l'intérieur, président du Conseil, s'occupe activement de rendre à la vie une œuvre inerte.

A Villeneuve-sur-Lot, la constitution de la Société a été retardée par les vacances. Mais la création d'une colonie correctionnelle à Eysses, où déjà 268 jeunes détenus sont installés, ne peut que hâter la solution, en montrant la nécessité chaque jour plus urgente.

Congrès de Bordeaux. — La division du Congrès en trois sections: Hommes — femmes et jeunes filles — garçons et jeunes adultes, est recommandée au Comité local, qui d'ailleurs semble résolu à l'adopter.

Un projet de programme, concerté entre M. Louiche-Desfontaines et lui, est lu par M. A. RIVIÈRE. Il comprend notamment: 1° les questions de l'engagement des vagabonds (*Bulletin*, 1894, p. 997), du pécule, du rôle des commissions de surveillance, du journal des prisonniers, de la responsabilité des Sociétés de patronage au

(1) La Commission spécialement chargée du patronage se réunira bientôt et poursuivra l'étude de la question. Mais la Société paraît en ce moment actionner plus particulièrement les 2 branches de l'œuvre relatives aux habitations à bon marché et au crédit populaire, dont le Congrès doit se tenir à Caen en avril prochain.

cas de dégradations commises chez les patrons par les patronnés; 2° la visite des femmes en prison, les moyens de moralisation spéciaux à employer vis-à-vis des détenues; 3° la mendicité des enfants (*Bulletin*, 1894, p. 1013), l'organisation du patronage des jeunes libérés prévu par les articles 19 et 21 de la loi de 1850 (*supr.*, p. 531), le placement des jeunes libérés dans les grandes villes, les moyens de mettre les jeunes libérés à l'abri du désœuvrement du soir et du dimanche, etc.

Après une longue discussion, à laquelle prennent part MM. Cheysson, Baillière, Bogelot, et plusieurs autres membres, la fixation du projet définitif à soumettre au Comité local est confié au bureau.

Sur la proposition de M. LOUCHE-DESFONTAINES, le Bureau central émet le vœu que l'Assemblée générale de l'Union se tienne le jour même de l'ouverture du Congrès, avant ou après la séance d'apparat. Le Congrès aurait deux journées de travail : le mardi et le mercredi. Le jeudi serait réservé pour une excursion en bateau ou en chemin de fer à un établissement pénitentiaire voisin.

Un échange de vues a lieu au sujet du choix des rapporteurs et des présidents ou vice-présidents.

M. CHEYSSON demande que les travaux préparatoires soient précédés d'une vaste enquête, analogue à celle faite en 1892 par M. A. Rivière et si bien analysée par M. Turcas. Sans atteindre les dimensions de cette première étude analytique, il importerait cependant qu'elle fût faite à l'aide d'un questionnaire imprimé, accompagné de deux monographies-types présentant pour les correspondants le modèle des réponses qui leur sont demandées. Ce questionnaire porterait ses investigations, moins sur les côtés statistiques que sur le côté moral du fonctionnement : Quelles difficultés spéciales a rencontrées votre œuvre à son origine et dans son fonctionnement ? Par quelles mesures pratiques êtes-vous parvenu à les résoudre ? Quelles sont les particularités de votre action ? M. Rivière accepte de faire cette enquête. Il soumettra prochainement à M. Cheysson et au Comité local un projet de questionnaire.

MM. Berthault et Durand, présents à la séance, veulent bien se charger de rédiger pour leurs deux sociétés la réponse-type qui sera proposée comme modèle aux autres sociétés.

Expulsés étrangers. — M. Louis RIVIÈRE, récemment rentré d'un voyage en Suisse, se fait l'écho des doléances du Comité cen-

tral des sociétés de patronage suisses au sujet des lenteurs apportées par l'administration française dans le transfèrement des étrangers expulsés après l'exécution de leur peine (*supr.* p. 1173). Il cite de nombreux exemples, et notamment celui d'un individu qui, condamné en Corse à quelques jours de prison, dut subir 105 jours de détention supplémentaire en cours de transport avant d'atteindre la frontière suisse. La moyenne est de trois semaines, ce qui est déjà excessif. Ces plaintes ont été de nouveau formulées au Congrès des Sociétés de patronage, qui s'est tenu à Lausanne les 14 et 15 octobre dernier. Nos voisins suisses ont d'autant plus de peine à comprendre ces retards que, chez eux, tous les trains contiennent des cellules dans un fourgon de bagage, en sorte qu'on fait voyager seuls par voie rapide des libérés expulsés qu'un agent, informé par le télégraphe, attend à l'arrivée du train.

Déjà, dans une conférence tenue à Berne, le 19 juin 1894, les sociétés suisses avaient exposé leurs réclamations et prié M. Larnac, le dévoué secrétaire général de la Société centrale de patronage, de les faire connaître à notre Administration pénitentiaire; peut-être le Bureau central pourrait-il se joindre à la Société centrale pour appuyer les réclamations de nos amis du Comité suisse.

M. DURAND signale les mêmes lenteurs dans le transfèrement des jeunes détenus.

M. BRUN explique le mécanisme du service des transfèrements et montre les difficultés d'ordre financier qui s'opposent, au moins dans l'état actuel du budget pénitentiaire, à une réforme.

MM. LOUIS RIVIÈRE et CHEYSSON objectent que la question économique ne peut se poser; car les errements actuels grèvent lourdement le budget pénitentiaire de nombreuses journées de détention qu'il ne devrait pas supporter. Combien ne serait-il pas plus économique pour lui de faire transférer sans délai ces expulsés sous la surveillance d'un gardien ou d'un gendarme que de les nourrir et entretenir inutilement pendant des semaines et des mois, sans compter ce qu'il y a d'inique à ajouter comme peine accessoire à un emprisonnement de quelques jours après une rixe, une détention de plusieurs semaines pour utiliser le voyage de la voiture cellulaire et attendre qu'elle ait son chargement à peu près complet?

M. BRUN réplique qu'on ne peut distraire ainsi un gardien de son service normal. Quant à la gendarmerie, elle n'est pas à la

disposition du Ministère de l'intérieur. Il faudrait organiser un service spécial de conduite des expulsés. . . .

L'Assemblée, après avoir poursuivi la discussion, exprime l'avis qu'il y a lieu pour le *Bureau central* de s'intéresser à la question posée; mais que, n'étant pas saisie officiellement, elle ne peut prendre de parti pour l'instant, étant, d'ailleurs, actuellement insuffisamment documentée pour cela. Elle se déclare absolument disposée, si elle est ultérieurement saisie de la question, à joindre ses efforts à ceux de la Société centrale dans le but d'obtenir une amélioration de la situation actuelle, qui paraît mauvaise à tous les points de vue et semble justifier les plaintes de nos amis suisses.

Journal des prisonniers. — M. A. RIVIÈRE signale le très grand intérêt qu'il y aurait pour les prisonniers, surtout pour les prisonniers cellulaires, à recevoir chaque dimanche matin, sous la forme d'une petite gazette, une lecture morale, intéressante, appropriée à leur situation. Le dernier Congrès pénitentiaire a émis à cet égard un vœu qui doit encourager cette fondation (*supr.*, p. 1031). Nul doute que l'Administration s'y montrerait favorable, si les conditions de rédaction, l'esprit et le programme de ce petit périodique lui offraient toutes les garanties nécessaires. Semblables publications existent à l'étranger, en Suisse, en Russie, aux États-Unis. L'orateur montre des exemplaires de ces journaux et propose des projets de sommaires pour les premiers numéros. La dépense serait peu élevée; car le directeur de la Maison centrale de Melun, chargé de l'imprimerie administrative, a déclaré que le prix d'un numéro de 16 pages in-8° raisin ne dépasserait pas cinq centimes. Et, d'ailleurs, chaque numéro débité serait payé par son lecteur.

M. CHARLES LAMBERT informe l'Assemblée que, depuis un an, l'œuvre de préservation pour les jeunes filles, fondée par M^{me} Lannelongue, possède un journal mensuel de cette nature.

M. LOUCHE-DESFONTAINES donne lecture d'une lettre d'un directeur de colonie pénitentiaire, qui exprime le vif désir de voir une pareille publication se faire pour les jeunes détenus.

Une discussion s'engage sur les moyens de réaliser ce projet. MM. Cheysson, Berthault, Louis Rivière, Baillières, Rousselle, Bogelot, Guillaumin y prennent part. Tout le monde est d'accord sur les immenses avantages qui pourraient résulter de cette création au point de vue de la moralisation des détenus. On croit

même qu'il n'y a pas de raison pour en restreindre le bénéfice aux détenus cellulaires. La discussion porte seulement sur les questions de format, de titre, de tendance, de programme et de budget. La conclusion est que, pour mettre l'Administration à même de se prononcer en parfaite connaissance de cause, et, sans engager en quoi que ce soit la question, le mieux est de faire composer en épreuve un premier numéro et de composer les trois suivants en manuscrit. Il est décidé que cette « lecture » n'aura aucun caractère d'actualité et qu'on y parlera seulement de morale, d'histoire, de géographie, de science, d'économie sociale et d'hygiène. M. Charles Lambert est chargé de préparer ces quatre premiers numéros à titre purement indicatif.

Vœux de l'Assemblée générale. — Le premier des vœux émis par l'Assemblée générale de l'Union était relatif aux démarches à faire pour faciliter aux Sociétés de patronage l'obtention des permis de circulation à demi-tarif.

M. BERTHAULT fait connaître à l'Assemblée qu'il n'éprouve aucune difficulté à Laon. Il fait faire sa réquisition par la mairie et obtient de suite ses permis, même au cas où il y a un changement de réseau. Le règlement financier avec la mairie se fait ultérieurement, lorsque celle-ci a payé elle réclame ses déboursés à la Société. On arrive ainsi très simplement à l'aide d'une assimilation du libéré à l'indigent, à remplir les *desiderata* exprimés par le vœu du 29 juin.

Après une discussion à laquelle prennent part MM. Godefroy, Durand, Brun, Louis Rivière, Cheysson et Rousselle, l'Assemblée estime que, pour la réalisation du premier paragraphe du vœu, il suffit d'une communication faite par le *Bureau central* aux différentes Sociétés pour leur faire connaître les procédés employés dans certaines villes, avec une offre de concours auprès des municipalités, dans le cas où celles-ci refuseraient d'user des mêmes procédés.

Le deuxième paragraphe était relatif au cas où un patronné doit parcourir plusieurs réseaux distincts et demandait que, dans ce cas, la gare de départ pût lui délivrer un permis pour le parcours entier.

Pour ce paragraphe, l'Assemblée décide qu'une démarche sera faite auprès du Ministre des travaux publics.

La suite de l'examen des vœux émis est, vu l'heure avancée, remise à la prochaine séance.

Ch. L.

ÉTRANGER

I

Société néerlandaise pour l'amélioration morale des prisonniers.

Cette société a tenu le 5 mai sa réunion annuelle, qui a été aussi intéressante que les précédentes : c'est tout dire. (*Bulletin*, 1893, p. 373.)

L'an dernier, elle entendait la lecture d'un rapport très documenté sur la tâche de l'État et de la société à l'égard de l'enfance coupable ou moralement abandonnée, et elle nommait une commission de cinq membres, MM. de la Faille, Melchers, Hecormann, van Ouwenaller, et van Leinburg Stirum pour étudier les moyens de procurer du travail aux libérés dès leur sortie de prison. Tous ceux qui se sont occupés de patronage et qui savent combien est difficile à résoudre le problème posé, seront curieux de savoir la méthode préconisée par la Société néerlandaise, qui est certainement une des Associations les plus anciennes et dès lors les plus expérimentées, s'occupant du reclassement des dévoyés. Cependant, si le rapport nous a grandement instruit et satisfait par les détails que nous y avons trouvés sur des points connexes et intimement liés à la question principale, les conclusions données par les honorables rapporteurs nous ont paru être un peu vagues et sembler vouloir ne pas résoudre toute la difficulté. C'est ainsi que le rapporteur déclare que la Commission estimant à juste titre que peu importe le sexe du libéré lorsqu'il s'agit de le replacer dans la société à l'aide du travail, s'est adressée aux comités de Dames patronnesses, qui sont au nombre de vingt-cinq, répartis sur tout le territoire néerlandais. Vingt-cinq comités ! Quelle éloquence que celle de ce chiffre pour un aussi petit pays ! Quand verrons-nous en France un pareil déploiement de cette force vive qui s'appelle le patronage et qui, même sous sa forme officielle de « commission de surveillance » fonctionne si mal en général auprès de nos prisons, alors qu'il n'existe pour ainsi dire pas, en dehors de quelques grands centres, pour les maisons de détention pour femmes ? Avec une certaine fierté, ces Dames ont répondu à la Commission : « Nous plaçons nos libérées ; notre méthode nous paraît bonne et nous avons lieu de croire que nous sommes dans le vrai, puisqu'au 31 décembre la population féminine n'était que de 2.984 femmes sur 33.118 détenus que ren-

fermaient les prisons. » Malheureusement, elles omettaient de dire quelle était cette méthode, mais on peut présumer qu'elle consistait surtout dans le placement individuel.

Ce dernier système, plus pratique pour la femme que pour l'homme qui, souvent, comme le dit le rapport, se prétendant apte à tout, n'est en réalité bon à rien parce qu'il n'a pas appris un métier spécial, présente de gros inconvénients pour une grande quantité de libérés. Aussi, les propositions les plus diverses ont-elles été émises au sein de la Commission : les uns demandant qu'on réunît les libérés sans aptitude particulière, dans des maisons de travail où un métier leur serait enseigné, les autres qu'on les rassemblât en vastes équipes d'ouvriers pour aménager, défricher et fertiliser des terrains incultes, tels que les dunes, d'autres enfin qu'on les mît dans des espèces de colonies continentales, où ils se seraient établis et vivraient de leur travail pratiqué au gré de leur volonté et de leurs capacités. Ces divers projets, qu'il nous serait facile de critiquer pour les motifs les plus divers, ont été écartés par la Commission pour une double raison : réunir les libérés, c'est anéantir tous les effets de l'encellulement ; leur procurer une existence en somme facile dans une colonie locale, c'est leur faire une situation en fin de compte meilleure qu'à l'ouvrier honnête.

Ces deux considérations sont exactes ; la première a été l'argument le plus fréquemment et le plus victorieusement invoqué contre tous les ateliers de travail que nos philanthropes français ont créés avec tant de persévérance et de succès.

Enfin, le rapport nous signale cette idée que beaucoup partagent sans oser la formuler, à savoir qu'il est des récidivistes endurcis pour lesquels il est vain de chercher un mode d'amendement et de relèvement par le travail régulier. Pour nous, qui croyons, et l'expérience nous a quelquefois donné raison, que, si bas qu'il soit tombé, si endurci qu'il soit dans le crime et dans le vice, l'être humain n'est jamais irrémédiablement perdu pour la vie honnête, il y a là une constatation fâcheuse, mais il faut reconnaître qu'elle rencontrera de nombreux partisans, moins convaincus que nous de la persistance de l'étincelle de vie morale dans l'âme du criminel.

Il semblerait qu'après cela, le rapport et la société qui l'a adopté devaient aboutir à cette conclusion qu'il n'y a que le placement individuel qui puisse réussir pour le libéré ; c'est bien ce qu'ils paraissent déclarer pour l'adulte, bien qu'ils ne le disent pas expressément, mais ils admettent au contraire pour le jeune de-

tenu (13 à 18 ans) qu'on puisse recourir au concours de la Société de *Haenderloo* qui, moyennant de petites subventions, offre de fournir l'hospitalité et un métier aux jeunes libérés que la Société pour l'amélioration morale des prisonniers lui enverra.

Voici d'ailleurs ces conclusions, qui nous semblent ne répondre qu'assez imparfaitement à la question posée :

1° Les jeunes libérés doivent être soustraits à un milieu qui pourrait leur être fatal.

2° Il faut les mettre en mesure d'apprendre un métier qui, pour la plupart d'entre eux, sera la seule ressource pour vivre.

3° On ne doit pas les laisser tous dans une *seule* colonie avec leurs camarades de prison, ce qui serait en désaccord avec notre régime pénitentiaire.

4° Ils n'ont pas besoin, dans le milieu où on les place, de demeurer comme libérés, ce qui serait le cas, s'ils restaient sous la domination d'un patronage quelconque.

En résumé, la Société néerlandaise accepte bien le concours de l'association de *Haenderloo*, mais elle ne veut pas que ses jeunes libérés soient officiellement sous la direction d'un patronage quelconque : reste à savoir si, dans la pratique, l'esprit de l'association de *Haenderloo* ne tuera pas la lettre votée par la Société néerlandaise.

Si les conclusions ont laissé à désirer, la discussion n'en a pas moins été intéressante et nous a permis d'avoir quelques notions nouvelles sur le mouvement pénitentiaire hollandais qui fait peu de théorie et beaucoup de pratique.

A la même séance, on a fait l'apologie du système de placement des libérés dans les pays d'outre mer ; c'est là de l'émigration de libérés avec le concours des Sociétés de patronage, ou bien, si l'on veut, de la relégation volontaire. Cette méthode, que nous croyons excellente, peut avoir les résultats les plus heureux en Hollande, où l'esprit d'entreprise est encouragé par la facilité qu'ont les Néerlandais à s'expatrier. En France, nous aurions peut-être plus de peine à faire adopter ces idées, quand nous voyons la peur qu'ont nos compatriotes de quitter leurs foyers : quand ils sont à plus d'une centaine de lieues de Paris, ils se croient perdus et bannis à jamais. Peut-être qu'à force de lire ce qui se dit et se fait dans d'autres pays, les « meurt la faim » de notre patrie finiront par comprendre qu'il vaut mieux être un honnête homme aux antipodes qu'un être inutile ou malfaisant sur les boulevards parisiens.

Marc RÉVILLE.

II

Union des Sociétés allemandes.

Le rapport publié par la Société de patronage des libérés dans le Grand-duché de Bade, pour l'année 1894, distingue les résultats obtenus par les soixante sociétés de district formant une Union qui s'étend sur tout le pays et ceux dus à l'action de la direction centrale.

I. — Les premières ont patronné 1001 personnes en 1894 au lieu de 958 en 1893. Sur ces 1001 personnes 146 avaient été déjà secourus depuis une ou plusieurs années. Il y a donc eu 855 nouveaux admis en 1894.

Parmi les patronnés on comptait 640 hommes dont 235 âgés de dix-huit ans et au-dessous et 84 femmes dont 42 âgées de dix-huit ans et au-dessous, 26 familles de détenus et 15 individus détenus préventivement. 2 français ont reçu l'assistance sollicitée par eux.

Il est à noter que les jeunes libérés des deux sexes ont continué à être l'objet de la sollicitude assidue et la plus affectueuse. D'ailleurs le nombre des jeunes gens arrêtés a sensiblement diminué grâce à l'actif concours des divers établissements destinés à l'éducation des enfants coupables et moralement abandonnés, grâce aussi à l'exactitude avec laquelle l'Administration et les organes des sociétés de patronage ont rempli leur tâche respective, telle qu'elle résulte de la convention qui fixe d'avance les principes selon lesquels l'œuvre de sauvetage de l'enfance doit être réalisée.

Le rapport constate avec satisfaction que l'institution elle-même gagne de plus en plus la confiance de tous ces milieux dont le concours est indispensable pour un patronage efficace.

Le triste préjugé que toute tentative faite pour améliorer les libérés échouera tôt ou tard commence à disparaître peu à peu et est remplacé par des appréciations plus bienveillantes et plus exactes. Ce changement de sentiment s'est surtout manifesté par le grand nombre de ceux qui se sont déclarés prêts à accueillir de jeunes délinquants dans leurs familles, à leur consacrer tous les soins religieux et moraux exigés par leur situation exceptionnelle et même, au besoin, à subordonner à ces soins leurs propres intérêts. On a ainsi enfin réussi à atteindre le but, si longtemps désiré, — puisque les bons résultats obtenus ont démontré que c'est

là qu'ils sont le mieux placés, — d'avoir continuellement à sa disposition un assez grand nombre de placements convenables pour transférer les jeunes patronnés soit dans de petits villages, soit à la campagne.

En somme, l'œuvre du patronage marche à souhait et on peut dire que presque toutes les sociétés formant l'Union prennent une part plus ou moins importante aux progrès accomplis.

Le patronage a donné des résultats satisfaisants pour 65 p. 100 des individus patronnés depuis plusieurs années et pour 21 p. 100 des nouveaux admis ; il en a donné de mauvais pour 20 p. 100 des anciens et pour 16 p. 100 des nouveaux. A la fin de l'année 1894, 150 individus (34 p. 100) étaient encore sous le patronage des sociétés. Parmi eux on comptait 117 mineurs. Au 31 décembre 1894 les sociétés de district avaient à leur disposition un fonds de réserve de 49.963 M. 23 p. Leurs recettes se sont montées à 10.925 M. 25 p., leurs dépenses à 6.909 M. 97 p., celles en faveur des patronnés à 3.650 M. 70 p.

II. — La direction centrale s'est occupée de 45 demandes, dont les plus importantes avaient pour but de faciliter l'émigration dans des pays d'outre mer ou le placement de jeunes libérés dans des établissements d'éducation ou en apprentissage.

Pour la première fois on a examiné sérieusement la question de savoir s'il n'était pas avantageux de confier au même patron l'éducation de deux patronnés à la fois, surtout quand celui-là avait déjà obtenu de bons résultats et qu'il était prêt à se soumettre encore à cette nouvelle tâche dans toute son étendue. Après avoir consulté les sociétés compétentes, dont la plupart se sont prononcées pour l'affirmative, on n'a pas tardé à mettre cette idée à exécution et les expériences qu'on a faites ont été des plus heureuses.

Quant aux soins dus aux femmes criminelles ou moralement abandonnées dans un âge plus avancé et dont le passé rend très difficile leur remplacement dans des conditions convenables, après leur sortie de la prison ou de la maison correctionnelle, la direction centrale a reconnu comme une des parties de sa tâche de soutenir les intentions d'un nouvel établissement fondé à Heitersheim par une société de Dames catholiques avec l'appui du clergé épiscopal, à Fribourg, et dont le but est de prêter à ses pensionnaires tout l'appui moral et tous les renseignements de nature à leur assurer un gagne-pain au moment de leur rentrée dans le monde. En attendant, la direction centrale va payer pour chaque femme libérée catholique se retirant dans cet asile, la somme de 60 M. par

an. Il va sans dire que ce libéralisme a fait reconnaître la nécessité de fonder le plus tôt possible une seconde maison d'éducation du même genre qui ouvrirait ses portes non seulement aux libérées protestantes, mais encore à toutes les catholiques qui ne voudraient pas profiter des avantages de l'asile de Heitersheim.

La réalisation de ce projet peut déjà être considérée comme assurée.

Au 31 décembre 1894, la situation financière de la direction centrale s'établissait ainsi :

Fonds de réserve.....	M.	42.694	»
Recettes (y compris la contribution du Gouvernement à 6.000 M.).....	-	21.689,94	
Dépenses (y compris les contributions pour les établissements de Flehingen et Scheibenhardt à 2.600 M. et les dépenses en faveur des personnes secourues.....)	-	21.340,66	
Il restait en caisse.....	M.	339,58	

III. — A la fin du rapport se trouve un compte rendu de la première assemblée générale de l'Union des sociétés de patronage pour les libérés dans l'Empire d'Allemagne, qui a eu lieu à Brunswick les 16 et 17 mai 1894 (1).

Après avoir complété l'organisation de cette nouvelle création et lui avoir assuré toutes les ressources nécessaires pour commencer son fonctionnement, on s'est occupé de la question des mesures à prendre à l'égard de l'enfance coupable et moralement abandonnée. Sur un rapport de M. Fuchs et un co-rapport de M. K. Fuhr, avocat à Giessen, on s'est trouvé d'accord sur les conclusions suivantes :

I. — L'assemblée de l'Union des sociétés de patronage considère comme l'une des tâches les plus importantes de ces sociétés d'appuyer toutes les œuvres qui ont pour but de combattre l'augmentation du nombre des jeunes criminels.

II. — Elle recommande dans ce but :

(1) *Bulletin*, 1894, p. 552, 737 et 1291. — Spécialement en ce qui concerne la Prusse l'organisation du patronage est beaucoup moins avancée que dans le Grand-Duché de Bade, comme nous l'avons vu *supra* (p. 1175). L'Union des sociétés prussiennes entre elles, au moyen d'un organe central à Berlin, ne se réalisera que plus tard, après que les petits centres de patronage provinciaux auront été solidement constitués. (*N. de la Réd.*)

1° Des réformes légales par application desquelles, conformément aux résolutions de la 3^e assemblée de l'Union internationale du droit pénal, tenue à Berlin les 7 et 8 avril 1893 (groupe national de l'Empire allemand) :

a). Il sera tenu plus de compte à l'avenir, dans le traitement des jeunes condamnés, de leur amélioration morale, les fins absolues de la peine passant désormais à l'arrière plan.

b). L'éducation sous la surveillance de l'administration deviendra désormais une institution légale reconnue dans tout l'Empire d'Allemagne et les prévisions pour son admissibilité et la durée de son application seront réglementées d'une manière uniforme.

2° Cette sollicitude des sociétés de patronage à l'égard des jeunes détenus libérés aura toujours pour but de les améliorer et de les mettre à même d'exercer utilement et en toute indépendance une profession ; l'action des sociétés s'étendra aux enfants abandonnés de quatorze ans et au-dessus, qui n'ont encore commis aucun délit, et cela partout où n'existe pas encore une loi sur l'éducation forcée.

3° La volonté de la part des sociétés de patronage de mettre à la disposition de l'Administration leur organisation et leurs moyens d'action dès que celle-ci désirera leur collaboration dans l'application des mesures légales concernant l'éducation surveillée par le gouvernement. — L'assemblée a désigné la ville de Karlsruhe comme siège de l'Union et a nommé M. Fuchs président du comité de l'Union.

La 2^e assemblée générale se tiendra, au printemps prochain à Eisenach.

Une annexe contient le rapport sur l'administration de la maison d'éducation pour les jeunes gens criminels et abandonnés à Flehingen. Les élèves, dont le nombre est monté en 1894 jusqu'à 78, sont âgés de quatorze à vingt ans. La plupart ont déjà été repris par la justice. Quant aux résultats on compte en moyenne pendant une période de cinq années 50 p. 100 de pupilles améliorés.

C'est à la direction centrale qu'incombe l'administration de cet établissement ainsi que la tâche de confier les élèves aux soins des patrons appartenant aux cercles industriels ou agricoles.

La somme accordée par le Ministère de l'intérieur comme cotisation annuelle vient d'être élevée de 4.000 à 7.000 M.

FUCHS.

III

Société de patronage de Francfort-sur-le-Mein.

A l'occasion du 25^e anniversaire de sa fondation, cette Société a publié en 1893 un intéressant historique de son existence, que nous allons résumer pour nos lecteurs (1). L'auteur de ce travail, le vénéré D^r Ponsik, membre du bureau depuis la formation et président de la Société depuis vingt-trois ans, vient d'être nommé président d'honneur. Ses collègues lui ont offert un diplôme relatant les longs et méritoires services rendus par lui à l'œuvre du patronage.

Ces années d'efforts et de travail ne sont pas passées inaperçues des habitants de Francfort. Un dame généreuse a laissé par testament à la Société une somme importante de 106.903 marks. Ce don presque princier garantit la régularité des ressources et assure désormais au budget social cette fixité que rêve tout bon trésorier.

Il ne faudrait pourtant pas que de nombreux souscripteurs imitassent ceux de leurs collègues qui se sont empressés, en apprenant le legs de Mme Heitefuss, de donner leur démission « parce que la Société n'a plus besoin de leur contribution ». Le Comité directeur n'a, du reste, vu dans la générosité dont il était l'objet, qu'un moyen d'étendre son action charitable et il a mis immédiatement à l'étude la création d'une maison de refuge pour les garçons de plus de quatorze ans qui, trop souvent, errent sans occupation ou s'échappent de chez leurs patrons. Déjà on avait créé récemment un Comité particulier pour assurer les secours nécessaires aux familles laissées dans le besoin par l'incarcération de leur chef.

C'est à l'instigation de la section du Sud-Ouest de la Société pour la Mission intérieure que ces deux créations ont été poursuivies. Il est remarquable combien, depuis quelques années, les différentes conférences de cette grande œuvre se préoccupent des questions pénitentiaires. Dans la dernière réunion du Comité central, à Berlin, on a discuté la nécessité de former un personnel de gardiennes pour les prisons de femmes en leur assurant les connaissances techniques et religieuses indispensables à l'accomplissement de leur tâche.

En dehors de l'assistance des libérés en vêtements, outils, tra-

(1) *Bulletin*, 1893, p. 109.

vail, c'est toujours le relèvement de la jeunesse qui préoccupe spécialement le Comité. Plus de 3.000 marks ont été dépensés dans ce but en 1894. Les secours aux libérés ont atteint M. 6.286, 61 et les secours aux familles des détenus M. 8.666, 63. La Société subventionne plusieurs associations charitables, Mission intérieure, colonie ouvrière de Neu-Ulrichstein, asile de nuit pour femmes, conférences pour la moralité publique.

En dehors des ressources extraordinaires en dons et legs qui sont capitalisées, les recettes sont assurées par les revenus de fonds placés et les cotisations de 856 sociétaires.

L. R.

IV

L'Union des Sociétés de patronage en Danemark.

Dans certains pays on a commencé par la création d'une association générale de laquelle sont sorties les différentes autres associations. En Danemark, c'est le contraire qui s'est produit. La première société de patronage a été fondée à Copenhague le 3 décembre 1842 et ce fut là, comme en nombre d'autres pays, la vénérable *Élisabeth Fry* qui pendant son séjour en Danemark, donna l'impulsion.

En même temps que le nombre des sociétés augmentait, le besoin d'un lien commun se faisait sentir. De là la pensée d'une administration centrale.

Ce fut en 1881, au Congrès de Viborg, où étaient présents des délégués de toutes les sociétés du pays, que fut posée pour la première fois la question.

Après une longue discussion, on décida la création d'une administration centrale. La difficulté pour faire fonctionner de suite cette administration était l'insuffisance des moyens pécuniaires. Pour la surmonter, le président de l'administration centrale demanda en 1890 à la Chambre une augmentation de la subvention annuelle que l'État accordait aux sociétés.

En 1891, l'administration centrale convoqua un troisième Congrès pour discuter plus spécialement les trois questions suivantes :

1° L'utilité de quelques règlements généraux communs à toutes les sociétés et d'une rédaction uniforme des statuts et des rapports annuels ;

2° L'utilité de la fondation d'un bureau de placement et d'une

colonie à la campagne ou de toute autre institution analogue ayant pour but de permettre aux libérés de trouver plus facilement du travail à leur sortie de prison ;

3° Le rôle des sociétés à l'égard des enfants coupables, plus spécialement à l'égard de ceux qui, avant de comparaître à l'audience, ont été, sur la proposition du Ministre de la justice et conformément à l'article 36 du Code pénal, renvoyés des fins de la plainte, mais placés dans un établissement, une famille tels qu'on doive espérer leur amendement.

A ce Congrès la composition de l'administration centrale a été ainsi fixée : elle comprend les présidents des différentes sociétés, sous la présidence du président de la Société de Copenhague : quelques autres personnes peuvent encore en faire partie, comme par exemple l'inspecteur général des prisons. Le but de l'administration centrale a été ainsi déterminé :

Il sera, d'une part, l'intermédiaire entre les différentes sociétés et le pouvoir législatif et administratif, de l'autre.

Il surveillera et favorisera le développement des différentes sociétés et suivra celui des sociétés similaires à l'étranger en même temps qu'il entrera, autant que possible, en relations avec celles-ci.

Il répandra dans le public au moyen de brochures et de tous autres moyens de propagande des notions sur le but, l'utilité et les moyens d'action des sociétés.

Il répartira entre les sociétés les subventions de l'État et toutes autres donations qui ne seraient pas affectées à une société particulièrement désignée.

Il administrera les biens communs destinés à aider soit le fonctionnement de l'administration centrale soit les progrès des différentes sociétés dans des directions spéciales.

Depuis leur fondation jusqu'au 31 mars 1893 les différentes sociétés danoises ont aidé les sociétés de :

Copenhague fondée le 1 ^{er} décembre 1843..	3.621 personnes.
Fionie — 9 juillet 1858..	705 —
Horsens — 1 ^{er} décembre 1859..	1.372 —
Vridsloselille — 24 novembre 1860..	4.772 —
Viborg — 1 ^{er} décembre 1860..	1.975 —
Seeland — 11 juillet 1889..	26 —
Laaland-Falster — 27 juin 1892..	> —

En tout..... 12.474 personnes.

Le bureau institué pour indiquer des placements et faciliter les recherches aux libérés a été ouvert à Copenhague le 1^{er} avril 1892. J'ai déjà montré l'utilité de cet organe. Outre qu'il aide les libérés à trouver du travail, on a vu souvent des parents de condamnés venir lui demander protection en différentes occasions ; on y a même vu des parents venir demander conseil et appui pour le placement d'enfants difficiles, qui se trouvent en danger imminent de tomber dans le crime.

Le directeur de ce bureau n'était pas, avant d'en prendre la direction, dans une situation officielle. Mais il s'était toujours, quoique dans une position indépendante, beaucoup intéressé au sort des libérés et leur avait déjà consacré une notable part de ses peines et soins.

Il assiste régulièrement aux assemblées de plusieurs des sociétés de patronage. Chaque société désigne dans l'assemblée des directeurs, qui se tient ordinairement une fois par mois, les personnes à qui il faut accorder des secours. C'est au bureau qu'il appartient d'exécuter les décisions prises. Or, à cet égard, le directeur actuel jouit d'une grande latitude en raison de la confiance absolue qu'il inspire et de la profonde connaissance qu'il possède de beaucoup de libérés ; pareille latitude ne sera probablement pas accordée à son successeur. C'est ainsi qu'il accorde de son propre chef des secours à des personnes qui lui en semblent dignes, mais qui ne lui ont cependant pas été désignées par les sociétés ; de même qu'il peut en refuser à des personnes nommément désignées, quand il juge inutile de les aider. Dans les deux cas toutefois, il doit demander l'approbation des directeurs dans une assemblée postérieure.

Comme on le voit, c'est surtout avec les directions des différentes sociétés que le directeur du bureau est en correspondance, mais le contrôle est exercé par l'administration centrale.

Ce contrôle est exercé par un délégué nommé par l'administration centrale et qui se rend au bureau aussi souvent qu'il le juge utile pour vérifier et surveiller le fonctionnement de l'office et les actes du directeur.

Le bureau trouve dans sa mission un concours aussi large qu'empresé chez toutes les autorités, surtout auprès de la police et des administrations des différentes prisons. C'est ainsi que le directeur a le droit de se rendre auprès des prisonniers dans leurs cellules quand bon lui semble et qu'il obtient sans délai de la police tous les renseignements dont il peut avoir besoin.

Une particularité à signaler est que, dans les assemblées des so-

ciétés, qui se tiennent dans un cabinet dans la prison même, les détenus qu'il est question d'aider assistent à la discussion, pour que la direction puisse avoir une impression personnelle sur eux.

En résumé, l'administration centrale des sociétés et le bureau constituent en Danemark deux organes très distincts. Ce sont les sociétés qui fonctionnent à l'aide du bureau, dont elles payent les frais, et c'est l'administration centrale qui exerce le contrôle.

C. ENGELSTED,

Docteur en droit.